Nations Unies PBC/2/BDI/7

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mars 2008
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix
Deuxième session
Formation Burundi
20 mars 2008

Conclusions et recommandations de la Commission de consolidation de la paix concernant la situation au Burundi

Observations

1. Dans ses conclusions et recommandations datées du 21 septembre 2007, la Commission de consolidation de la paix a exprimé sa préoccupation au sujet du retrait du Palipehutu-FNL du mécanisme mis en place pour l'application de l'Accord général de cessez-le-feu de 2006.

2. Le Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix a pris part à une réunion que la mission de facilitation sud-africaine a organisée au Cap les 22 et 23 février 2008 et au cours de laquelle un programme d'action visant à faire avancer le processus de paix au Burundi a été examiné. La mission de facilitation a ensuite présenté ce programme d'action au Gouvernement burundais et au Palipehutu-FNL.

3. La Commission de consolidation de la paix se félicite de l'engagement actif et soutenu de l'Union africaine, de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi et du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) et note avec satisfaction que le mandat de la mission de facilitation de l'Union africaine a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2008. Elle loue les efforts redoublés qu'ils font pour inciter le Palipehutu-FNL à reprendre sa participation au dispositif de l'Accord général de cessez-le-feu, à savoir le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance.

4. Outre le Mécanisme susmentionné, une direction politique composée d'un représentant de la mission de facilitation, du Représentant exécutif du Secrétaire général pour le Burundi, du Représentant spécial de l'Union africaine pour le Burundi, des Ambassadeurs de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Afrique du Sud au Burundi, d'un représentant de l'Union européenne, ainsi que de représentants du Gouvernement et du Palipehutu-FNL a été créée. Basé à Bujumbura, cet organe aura pour mission de faciliter le dialogue sur tous les problèmes politiques que la mise en œuvre de l'Accord général de cessez-le-feu

08-28250 (F) 250308 260308

pourrait soulever, de renforcer la confiance entre les parties et d'aider à appliquer toutes dispositions politiques qu'elles seraient susceptibles d'adopter.

5. Malgré les progrès constatés, les incidents violents qui se sont produits récemment au Burundi, tels que les accrochages qui ont eu lieu à Gatumba le 29 février et les attentats à la grenade perpétrés à l'encontre de quatre parlementaires le 8 mars, ont suscité des préoccupations. L'Union africaine, le BINUB et le Secrétaire général ont tous publié des déclarations dans lesquelles ils expriment leur inquiétude et engagent les parties à traduire les auteurs en justice sans tarder et à collaborer par l'entremise d'institutions démocratiques nationales en vue d'atténuer les tensions actuelles. Le Gouvernement burundais a également publié une déclaration condamnant les attentats à la grenade et indiquant sa volonté d'enquêter sur ces attentats et de protéger la population.

Conclusions

6. Il incombe au premier chef au Gouvernement burundais et au Palipehutu-FNL de veiller à ce que l'Accord général de cessez-le-feu soit intégralement appliqué et à ce que le processus de paix soit mené à bonne fin.

7. La mission de facilitation, l'Initiative régionale pour la paix, l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale agissent de concert pour créer des conditions propices à la mise en œuvre prompte et intégrale de l'Accord général de cessez-le-feu.

8. Il existe un consensus au sein de la communauté internationale quant à la nécessité de prendre simultanément en compte les aspects politiques du processus de paix et les facteurs qui ont trait à la sécurité et à la réinsertion socioéconomique pour assurer la bonne mise en œuvre de l'Accord général de cessez-le-feu.

Recommandations

9. La Commission de consolidation de la paix formule les recommandations ci-après :

À l'intention du Gouvernement burundais

a) Continuer d'étudier tous les moyens de régler les différends qu'il a avec les dirigeants du Palipehutu-FNL en vue de trouver des solutions politiques, comme indiqué dans le Programme d'action, et prendre les mesures voulues pour renforcer la confiance et créer des conditions propices au retour des membres du Palipehutu-FNL et à leur réintégration dans les institutions nationales;

À l'intention du Palipehutu-FNL

b) Recommencer à participer au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance ET de ses structures subsidiaires et participer aux travaux de la Direction politique à Bujumbura, conformément au calendrier exposé dans le Programme d'action;

À l'intention du Gouvernement burundais et de toutes les parties intéressées

c) Poursuivre le dialogue en vue de résoudre les différends et collaborer par l'entremise d'institutions démocratiques nationales pour atténuer les tensions actuelles;

À l'intention de la mission de facilitation, de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, de l'Union africaine et de la Direction politique

d) Continuer d'aider à faire en sorte que l'Accord général de cessez-le-feu signé le 7 septembre 2006 soit intégralement appliqué d'ici au 30 juin 2008, conformément aux dispositions énoncées dans le Programme d'action, et que la Direction politique contrôle le processus de réintégration politique et socioéconomique, comme prévu dans le Programme d'action pour la période allant de juillet à décembre 2008;

À l'intention du Secrétaire général

e) Continuer de jouer un rôle politique vigoureux pour soutenir le processus de paix, en pleine coordination avec les partenaires régionaux et internationaux, y compris par l'intermédiaire du BINUB;

À l'intention du Conseil de sécurité

f) Continuer de suivre avec attention la situation au Burundi, en particulier en ce qui a trait à la mise en œuvre effective de l'Accord général de cessez-le-feu et envisager, si nécessaire, de prendre toute mesure utile à cette fin;

À l'intention de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

g) Prendre des dispositions appropriées pour épauler le Programme d'action et les efforts que la mission de facilitation et l'Initiative régionale pour la paix au Burundi déploient à l'heure actuelle;

À l'intention des donateurs et des autres partenaires

h) Être prêt à appuyer l'action du Gouvernement, y compris le financement de mesures d'incitation pour la réinsertion socioéconomique des membres des FNL et d'autres combattants démobilisés.

* * *

10. La Commission de consolidation de la paix s'engage à continuer de suivre de près les événements au Burundi et, en particulier, à contrôler les progrès réalisés et les problèmes rencontrés en matière de consolidation de la paix.